

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Objet : information sur le forfait imagine R

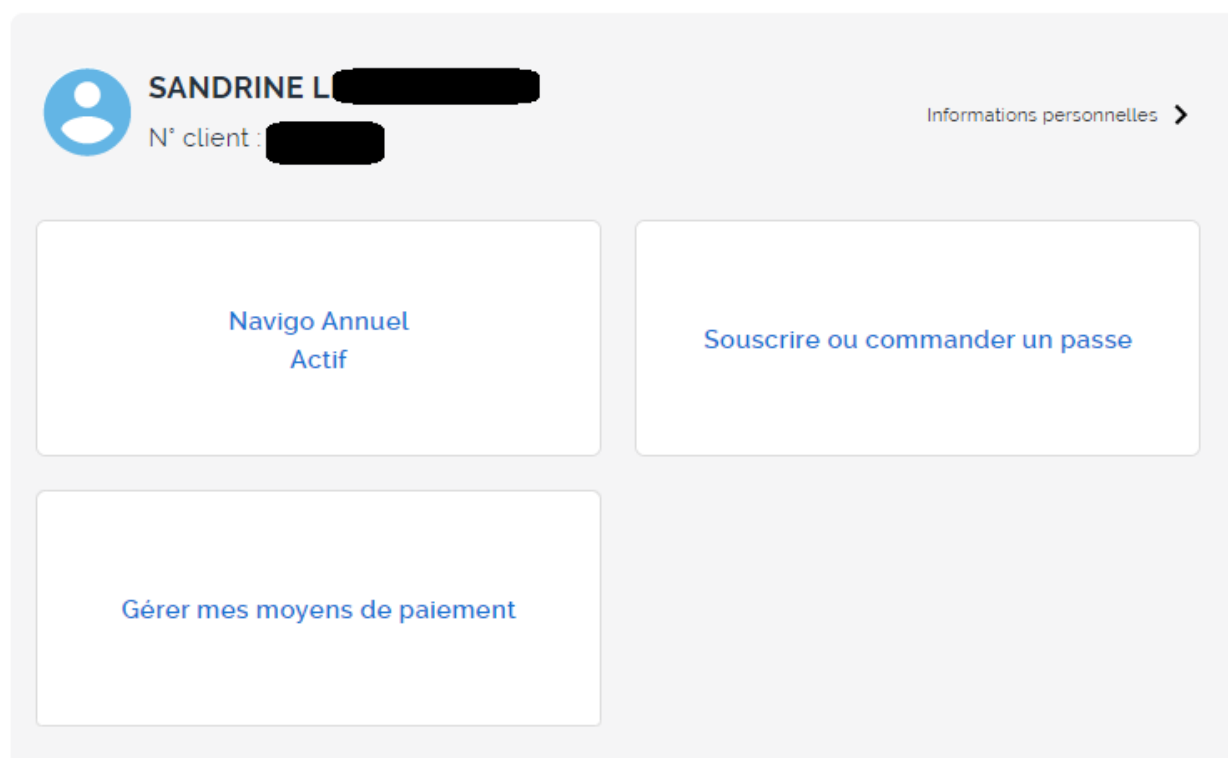
Chers parents,


Si votre enfant utilise les transports en commun pour venir au lycée, il a droit à un forfait imagine R. Financé en partie par la région Île de France et par les conseils départementaux, il est moins cher que le forfait Navigo classique. Les élèves boursiers bénéficient d'une réduction supplémentaire.

Afin d'obtenir une carte imagine R pour votre enfant, **l'inscription se fait à partir de la mi-juin** (il faut 10 à 21 jours pour recevoir la carte). Cette demande se fait par internet selon la procédure ci-dessous :

- Sur le site https://www.jegeremacartenavigo.iledefrance-mobilites.fr/espace_client/ : il faut avant tout vous créer un compte si vous n'en possédez pas encore (pensez à indiquer le numéro de client indiqué sur votre propre pass Navigo si vous en possédez un, lors de la création du compte).
- Une fois votre compte créé et validé, connectez-vous à votre espace personnel.
- Puis, cliquez sur « Souscrire pour un nouveau titulaire ».


Mes contrats



 **SANDRINE L.** [redacted]
N° client [redacted] Informations personnelles >

[Navigo Annuel Actif](#) [Souscrire ou commander un passe](#)

[Gérer mes moyens de paiement](#)

 [Souscrire pour un nouveau titulaire](#)

[Accéder aux campagnes de dédommagement](#)




- Sélectionnez ensuite « Souscription Imagine R **Scolaire** »



Bonjour SANDRINE L [REDACTED] > ⏻

Souscrire ou commander un passe

A quel produit voulez-vous souscrire ?

-  Souscription Navigo Annuel -
-  Souscription imagine R Etudiant -
-  Souscription imagine R **Scolaire** et imagine R Junior ←

- Aucune attestation de scolarité n'est nécessaire pour une demande de pass Imagine R **Scolaire**.

Pour les élèves boursiers, vous devrez scanner l'attestation de bourse que vous aurez reçu, et la transmettre via votre compte sur le site https://www.jegeremacartenavigo.iledefrance-mobilites.fr/espace_client.

Rappel : la demande de bourse des lycées pour l'année scolaire 2022/2023 doit être effectuée au secrétariat de l'établissement d'origine de l'élève au plus tard le 6 juillet 2022.

Sandrine LECERTISSEUR
Inscriptions et Communication